



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

## **Arrêté N° 2021 - 192**

fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019-0157 du 21 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-036 du 11 février 2021, fixant la composition départementale restreinte d'orientation de l'agriculture ,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-044 du 1er mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-061 fixant la composition départementale plénière d'orientation de l'agriculture,

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant qui comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- au titre de la FNSEA 18

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Eric ROBLIN Le Colombier 18260 SUBLIGNY  M. Alexandre CERVEAU Ensefort- 230 route de Coullons 18410 BLANCAFORT
M. Florian CHRETIEN 4, Mazan 18350 BLET	M. Olivier GUENIAU 49 Rue de Gionne 18000 BOURGES  M. Yves LESTOURGIE 52, rue Chevilly 18120 MEREAU
Mme Christelle METENIER 43 Les Espalières 18170 ARDENAIS	M. Jean-Baptiste BOURSAUD Le Mas de Rose 18370 PREVERANGES  M. François MORIER Le Treuil 18360 FAVERDINES

- au titre du Syndicat des JA

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Aurélien DEQUIEDT Le Clou – 7 route de Bannegon 18210 BESSAIS LE FROMENTAL	M. Damien ROUX Puy Ferrand 18340 ARCAY
M. Nicolas GAILLARDON Le Crochet 18210 CHARENTON DU CHER	M. Alexis PRINET 1 Le Petit Montrevaux 18360 FAVERDINES

- au titre de la Confédération Paysanne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Paul CHAUVELOT Maison Rouge 18360 VESDUN	Mme Véronique AUPETITGENDRE Les Etangs 18200 ORCENAI  Mme Justine FLOQUET La Place 18170 LOYE SUR ARNON

- au titre de la Coordination Rurale

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Gonzagues BACHELIER 7D, chemin des Terres Blanches - 18500 MEHUN SUR YEVRE	M. Karl ICK domaine de Sauzay 18190 ST LOUP DES CHAUMES  Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - La chapelle 18100 ST HILAIRE DE COURT
M. Philippe GRESSIN 4, avenue de la Gare 18390 ST GERMAIN DU PUY	M. Achille DEFFONTAINES 4, rue de la Petite Armée 18000 BOURGES  M. Mickaël LESCH 16, rue Louis Charby 18400 ST CAPRAIS

- un représentant de la Chambre d'Agriculture

<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7, rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE les Hallards 18600 AUGY SUR AUBOIS  M. Stéphane DESBOIS la Jarrée 18170 LE CHATELET

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives

<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Emmanuel BONNET la Bouloise 18250 NEUVY DEUX CLOCHERS	M. Yves DEBONO la métairie 18140 LUGNY CHAMPAGNE  M. Jean-Louis MOULON 82, boulevard Joffre 18000 BOURGES

- un représentant du financement de l'agriculture

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
<p>M. Luc de MONTENAY le Ponthereau 18120 MASSAY <b>(Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire)</b></p>	<p>M. PICOT Pierre Place de la Tournois 18130 DUN SUR AURON <b>(Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire)</b></p> <p>M. GAMBADE Quentin Centre d'Affaires Esplanade Aéroport 9, rue Pierre Latécoère 18000 BOURGES <b>(Banque Populaire Val de France)</b></p>

- un représentant des fermiers et métayers

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
<p>M. Jean Marie AUDEBERT 15 rue des Tilleuls 18340 CROSSES</p>	<p>M. Benoît PERROCHON La Garenne 18310 GRACAY</p> <p>M. Antoine GAUDINAT Toutifaut 18120 LIMEUX</p>

- un représentant des propriétaires agricoles

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
<p>M. Dominique de MONTALIVET 27, rue du Champ de Foire 18140 HERRY</p>	<p>M. Olivier de BRIE le Claudy 18110 ST ELOY DE GY</p> <p>Mme Roselyne DUBOIN Les Henrys 18380 ENNORDRES</p>

- un représentant de la propriété forestière

<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Jean-Luc de la SERRE Puyvallée 18110 VASSELAY	M. Jean de JOUVENCEL La Maisonfort 18310 GENOUILLY  M. Marc PERROT 3, place Saint Marc 45000 ORLEANS

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
<u>au titre de la Fédération des Chasseurs</u>  Mme Cécile COLIN la Commanderie 18140 CHARENTONNAY	M. François-Hugues de CHAMPS St Louis 18320 ST HILAIRE DE GONDILLY  M. Raphaël GUILLOT – Le grand Briou- 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
<u>au titre de NATURE 18</u>  Mme Danièle BOONE 2, chemin du Bois de Bonne Bûche 18350 IGNOL	néant

### **Article 2 :**

M. le Préfet peut, en fonction de l'ordre du jour, convoquer des experts ou des personnes qualifiées. (la liste non exhaustive des experts est jointe en annexe)

### **Article 3 :**

La commission restreinte exerce les compétences déléguées par la commission plénière, à titre consultatif, s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

- demandes individuelles pour prétendre au bénéfice des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- demandes individuelles dans le cadre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)
- demandes individuelles de reconversion professionnelle,
- demandes individuelles dans le cadre du soutien aux filières en difficulté lors de crises conjoncturelles.
- demandes individuelles d'autorisations d'exploiter et de poursuite temporaire d'activité,
- répartition des références individuelles de production ou de droits à aides,

- avis sur le schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation proposé par le COTI,
- avis sur les éventuelles adaptations proposées par le COTI, du cahier des charges national du « stage 21 heures »
- avis sur les recours déposés par les candidats à l'installation suite à contestation du PPP proposé par les conseillers

**Article 4** : La durée du mandat des membres non désignés es qualités est fixée à trois ans.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du 18/03/2021 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 27 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental,

signé Thierry TOUZET

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE à l'arrêté N° 2021-192

### Liste des experts convoqués en fonction de l'ordre du jour

- un représentant du comité d'orientation « transmission-installation » :
  - TITULAIRE  
M. Morgan BIGOT - 18, route d'Alnay -18120 MEREAU ( titulaire )
  - SUPPLEANT  
M. Arnaud RONDIER - domaine de Cogny - 18130 COGNY (suppléant)
  
- le directeur de la SAFER du CENTRE ou son représentant
- le proviseur du LEGTA
- le président du CER CENTRE ALLIANCE FRANCE ou son représentant
- le président de la FDGEDA ou son représentant